

**SEANCE DU Conseil communal du 14 mars 2019****Sont présents :**

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Président.
Mr. KNAPEN Ph., Mr. BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C.,
Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mme SIMON M-A., Mr.
SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme ROENEN I., Mr. PIETTE J., Mr.
DEBRUS F.Y., Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE M., Mme
GERKENS M., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Excusé(e)s : Mr. CAMAL S., Mme DEIL M.N., Conseiller(e)s.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Présidente demande qu'un point soit inscrit, en urgence, à l'ordre du jour, à savoir :

- ECETIA Intercommunale - Proposition de la candidature de Madame Gerkens au Conseil d'administration.

L'urgence est votée à l'unanimité.

Ce point sera débattu en fin de la séance publique et transcrit au procès-verbal de la séance de ce 14 mars 2019 sous le point numéro 15°.

(1) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019</u>
--

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2019 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 06 mars 2019 avec la convocation pour le conseil communal de ce 14 mars 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2019 a fait l'objet des remarques suivantes de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS), à savoir :

- Point 16 : Adoption d'un règlement pour la mise à disposition de gobelets réutilisables aux divers comités des fêtes Bassengeois : Il y a lieu d'ajouter que "Monsieur le Conseiller Communal Michaël Sente (PS) souhaite savoir si les clubs de sport, les mouvements de jeunesse et les écoles peuvent être bénéficiaires des gobelets réutilisables. Monsieur l'échevin Philippe Knaepen répond que oui à partir du moment où l'organisation respecte le règlement".

- Point 19 : Proposition visant la location du droit de chasse sur les terrains communaux : Il y a lieu d'insérer à la page 105 après « Sur le plan sanitaire : augmentation du risque de propagation de la peste porcine africaine" le texte suivant :

« Pour Bassenge, les données suivantes peuvent être avancées :

- Sur le nombre de sangliers dans la commune de Bassenge : il n'existe pas de statistiques officielles sur le sujet selon la Direction Nature et Forêt du SPW (DNF). Pour réaliser notre étude, nous avons, sur conseil de la DNF, contacté les chasseurs bassengeois. Ceux-ci nous renseignent qu'en 2018, 30 sangliers ont été abattus par 6 chasseurs différents et 4 sangliers ont été abattus par collusion sur les routes bassengeoises ;
- Sur les dégâts occasionnés à ce jour par les sangliers aux cultures bassengeoises : nous avons en notre possession 3 papiers signés par 3 agriculteurs différents estimant les conséquences financières des saccages des sangliers. Les montants des dégâts s'élèvent, en 2018, entre 1.200€ et 1.600 € par agriculteur ;
- Sur l'avis des experts sur la question de la chasse aux sangliers dans un contexte de surpopulation de cette espèce : l'association de protection de la nature NATAGORA a, en collaboration avec un institut scientifique français qui dépend du CNRS, mis en exergue qu'il convient de réguler drastiquement et durablement la population de sangliers. En effet, les impacts environnementaux causés par les surdensités de sangliers sont nombreux : ils perturbent les sols, mangent et détruisent une grande variété de plantes et d'animaux. L'association préconise le ciblage des tirs sur les laies (femelles de sangliers) afin de réguler la surpopulation ;
- Sur l'opportunité de remplacer la chasse par la mise en place de clôtures électriques : cela ne solutionnera pas le problème étant donné que cette mesure ne permettra pas de réguler la population de sangliers".

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2019 a fait l'objet des remarques suivantes de Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) :

Point 20 : Site militaire de Glons : Proposition de création d'une cité administrative, de logements sociaux et de logements classiques dans le cadre d'un partenariat public-privé : A la page 109 & 1^{er} il y a lieu de lire « Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) **indique que le projet de création de logements tel que présenté** va à l'encontre de la volonté de concentrer l'habitat dans les nœuds d'habitats normaux (mais son collègue Michel Malherbe interviendra sur ce point).

Concernant le projet d'extension de la prison de Lantin, elle souhaite savoir : »

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2019 dûment modifié est donc approuvé.

(2) <u>PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER 2018</u>

Le Conseil communal,

Après avoir entendu les explications de Madame l'Echevine
Caroline Vrijens,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) tel que présenté :

CODE PCS / 62011 Administration communale de BASSENGE

SUBVENTION 2018 : 37.037,01 euros

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2018

LIBELLE	MONTANT
Subvention	37.037,01 EUR

(montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention X 125% s'il échet)	46.296,26 EUR
Total justifié (postes 1 à 5)	63.179,65 EUR
Total à subventionner	37.037,01 EUR
Première tranche de la subvention perçue (75%)	27.777,76 EUR
Deuxième tranche de la subvention	9.259,25 EUR

Nous certifions sur l'honneur :

- que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
- qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;
- qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
- que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2018.

La déclaration de créance ou demande de récupération sera établie par l'Administration après contrôle du dossier justificatif.

Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.

En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'administration soit procèdera à une liquidation partielle soit entamera une procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.

Le présent rapport financier sera transmis, par courrier, en un exemplaire, accompagné de la balance des recettes/dépenses pour le 31 mars 2018 à l'adresse suivante : Service Public de Wallonie, DGO5 – Direction de l'Action sociale, Avenue Bovesse, 100 à 5100 Jambes et par courriel à l'adresse suivante : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

(3) <u>ORDONNANCE DE POLICE EN MATIÈRE D’AFFICHAGE DE PROPAGANDE ÉLECTORALE</u>
--

Le Conseil communal,

Vu les articles 119, 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 visant à régler l'envoi de publicités par courrier électronique ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60 §2 2° et 65 ;

Vu l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège du 05 février 2019 relatif à l'affichage de propagande électorale en vue des élections simultanées du 26 mai 2019 ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d'affichage et de maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Considérant que les prochaines élections fédérale, régionale et européenne se dérouleront le 26 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale, de distribution et d'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique ainsi que des formes contemporaines de publicité telles que des moyens de projection, de nettoyage à haute pression ou de pochoirs, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections,

ORDONNANCE à l'unanimité :

Article Premier :

Entre 22h00 et 07h00, et cela jusqu'au samedi 25 mai 2019 ainsi que du samedi 25 mai 2019 à 22h00 au dimanche 26 mai 2019 à 16h00, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des représentations picturales ou photographiques, des tracts et des papillons, même aux endroits qui sont destinés à l'affichage par les autorités communales ou à ceux pour lesquels une autorisation préalable et écrite a été donnée par le propriétaire ou par l'usager, pour autant que le propriétaire ait également donné au préalable son autorisation écrite.

L'affichage a d'autres endroits reste à tout moment interdit.

La présente interdiction porte aussi sur la diffusion de messages ou d'images à usage électoral par l'utilisation de formes contemporaines de publicité tels que des moyens de projection (laser, vidéoprojecteurs par exemple), de nettoyage à haute pression et de pochoirs.

Article 2.

§1^{er}. Pendant les mêmes heures et durant la même période, il est également interdit de procéder à tout transport d'affiches, de représentations picturales ou photographiques, de tracts et de papillons, ainsi que de tout matériel destiné à leur affichage ou à toute inscription.

§2. Il est interdit de distribuer des tracts, photos ou supports de propagande électorale à partir du samedi 25 mai 2019 à 22h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 16h00. Aucun panneau, fixe, mobile ou apposé dans ou sur des véhicules ne se trouvera, pendant la même période, sur le domaine public, en ce compris la voirie du territoire du Royaume.

§3. Il est interdit de distribuer des cadeaux ou des gadgets, de procéder à des campagnes publicitaires par téléphone, fax ou SMS/MMS, de diffuser des spots publicitaires à la radio, à la télévision ou d'utiliser des panneaux publicitaires commerciaux, des affiches ou des panneaux non commerciaux de superficie supérieure à 4 m².

L'utilisation du courrier électronique et de SMS/MMS est interdite sans le consentement préalable, libre, spécifique et informé du destinataire des messages.

Article 3 :

Du 1 avril 2019 au 26 mai 2019, des panneaux d'affichage de propagande électorale seront mis à la disposition des candidats. Chaque panneau mesurera 244 cm sur 122 cm.

Sur chacun des sites mentionnés au présent article, il sera placé 4 panneaux. 1 panneau sera affecté à la propagande électorale fédérale, 1 à la propagande électorale régionale, 1 à la propagande électorale européenne et 1 sera affecté à l'affichage officiel.

Sur chaque panneau d'affichage figurera une indication déterminant la destination de l'affichage qui lui sera dévolu.

Il est strictement interdit d'apposer des affiches sur un panneau destiné à la propagande électorale d'une autre élection. De même, il est strictement interdit d'user de l'espace dévolu à l'affichage officiel.

Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

Bassenge :

- rue Royale entrée du centre administratif ;

Wonck :

- Place communale en face du cimetière ;

Eben :

- rue Haute au feu clignotant ;

Emael :

- rue Haute sur accotement près de l'entrée de l'école de la communauté française ;

Roclenge-sur-Geer :

- Place Louis Piron près de l'entrée de la Maison communale côté Geer ;

Boirs :

- square Reine Fabiola ;

- rue de l'Eglise près de la Maison de la Cohésion Sociale de Boirs ;

Glons :

- rue Sous la Vigne près du SPAR (terre-plein entre la rue Provinciale et la rue Van der Wielen) ;

- parking rue Lulay ;

- rue de la Gare – près de la gare de Glons.

Article 4 :

Aucune des affiches, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 5 :

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne pourront être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

Article 6 :

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- entre 20 heures et 8 heures et ce jusqu'au 25 mai 2019

- du 25 mai 2019 à 20 heures au 26 mai 2019 à 16 heures.

Article 7 :

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Quand une caravane motorisée est organisée sur la voie publique, l'organisateur doit prévenir l'autorité communale des différentes communes par lesquelles cette caravane passerait. Les caravanes motorisées doivent se dérouler suivant les règles de l'arrêté de police relatif aux caravanes motorisées établi par le gouverneur de la province.

Le début et la fin d'une caravane motorisée doivent être clairement indiqués, d'une manière appropriée, sur la première et la dernière voiture de la caravane.

La composition et la longueur de la caravane motorisée ne peuvent occasionner des troubles de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique et elles ne peuvent perturber la circulation.

Article 8 :

La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 9 :

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 10 :

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 11 :

Cette présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 12 :

Cette ordonnance sera transmise :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- à la Zone de police Basse-Meuse ;
- aux sièges des différents partis politiques concernés.

(4) <u>ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE À GLONS, LE 30 MAI 2019</u>

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par Monsieur François CAPRACE, représentant « VIVONS ENSEMBLE », sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur le territoire de la Commune de GLONS, le 30 mai 2019 ;

Vu les articles 1122-30 & 1122-32 du C.D.L. ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à interdire la circulation et le stationnement dans les rues Lulay, H. Van der Wielen et de la Dérivation à 4690 BASSENGE (GLONS), le 30 mai 2019 de 05h00 à 18h00,

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1er : Le 30 mai 2019, de 05h00 à 18h00 l'accès à la rue Lulay, rue H. Van der Wielen et rue de la Dérivation sera interdit à TOUTE circulation par la pose de signaux C3 sur barrières Nadar aux endroits appropriés par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Art. 2 : Un itinéraire de déviation (par la rue Sous la Vigne, rue Devant les Cours, rue Pont St Pierre, rue St Pierre, rue Georges Depaifve, Place de Brus et rue Provinciale) des véhicules sera instauré par la pose de signaux F41.

Art. 3 : Le stationnement sera interdit rue Lulay, rue Henri van der Wielen et rue de la Dérivation par la pose de signaux E1.

Art. 4 : Les différents panneaux placés par les organisateurs seront enlevés de la voie publique et mis en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

Art. 5 : Une copie de la présente ordonnance sera distribuée par les organisateurs aux habitants des rues Lulay, Henri Van der Wielen et de la Dérivation pour le 25 mai 2019 au plus tard.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art. 7 : La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Messieurs le Directeur du TEC, le dirigeant du commissariat local, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

<p>(5) <u>ORDONNANCE DE POLICE POUR LE PASSAGE DE L'ÉPREUVE CYCLISTE "</u> <u>TOUR DE LA BASSE-MEUSE POUR CADETS " LE 5 MAI 2019</u></p>

Le Conseil communal,

Attendu que le 5 mai 2019 l'épreuve cycliste « TOUR DE LA BASSE-MEUSE » traversera la commune de Bassenge et que cette épreuve est destinée aux cadets ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires de roulage ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L.,

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **Le 5 mai 2019 de 12 heures à 17 heures** l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'itinéraire de la course à savoir : route Provinciale, rue Sous la Vigne, rue du Cheval Blanc, rue de l'Etat, rue du Croupet, Avenue François Hoffman, rue du Commerce, rue Marcel de Brogniez, rue Royale, rue Guillaume Fraikin, rue de la Résistance, Grand Route, Sous le Bœuf, route de Visé.

Art. 2 : Des signaux E3 seront mis en place par l'administration communale (avec le jour et les heures des mesures prises).

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDL.

Art. 5 : La présente ordonnance sera adressée :

- Au Greffe du tribunal de 1^{ère} instance.
- Au Greffe du tribunal de police.
- Au service des travaux **pour exécution**.
- Au Dirigeant du Commissariat local.
- A la police de la Basse Meuse (service roulage).
- A Monsieur l'Inspecteur DAUBIOUL (fax 04/374.88.46).

(6) RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité :

Les ordonnances de Police du Collège communal du :

- 27 février 2019 pour l'organisation d'un cortège carnavalesque à Glons le 23 mars 2019.
- 27 février 2019 pour l'organisation du carnaval à Boirs le 2 et le 5 mars 2019.
- 27 février 2019 pour l'organisation du village carnaval à Emael le 3 mars 2019.

(7) COMMISSION DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE - DÉSIGNATION DE 2 CANDIDATS EFFECTIFS ET DE 2 CANDIDATS SUPPLÉANTS

Le Conseil communal,

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, issu des élections du 14 octobre 2012, il y a lieu de procéder à la désignation des deux représentants effectifs et leurs suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil Temps Libre ;

Considérant qu'il y a application de la clé de répartition, clé d'Hondt ;

Vu les candidatures proposées, par la majorité, Groupe Bassenge
Demain, à savoir :

Candidats effectifs :

Monsieur Paul Sleyppenn, Président du CPAS, Grand Route, 225 à 4690 Bassenge Wonck, paulsleyppenn@gmail.com , +32 479 22 25 72.

Monsieur Christian Piette, Conseiller communal, rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Glons, cpiette.bassenge@gmail.com , +32 475 62 36 54.

Candidats suppléants :

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44.

Monsieur Florent-Yves Debrus, Conseiller communal, rue de l'Ile, 9 à 4690 Bassenge Boirs, florent.debrus@hotmail.be , +32 474 05 85 44.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

DESIGNE, à l'unanimité,

Candidats effectifs :

Monsieur Paul Sleyppenn, Président du CPAS, Bassenge Demain, Grand Route, 225 à 4690 Bassenge Wonck, paulsleyppenn@gmail.com , +32 479 22 25 72.

Monsieur Christian Piette, Conseiller communal, Bassenge Demain, rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Glons, cpiette.bassenge@gmail.com , +32 475 62 36 54.

Candidats suppléants :

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Bassenge Demain, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44.

Monsieur Florent-Yves Debrus, Conseiller communal, Bassenge Demain, rue de l'Ile, 9 à 4690 Bassenge Boirs, florent.debrus@hotmail.be , +32 474 05 85 44.

Pour représenter la commune de Bassenge au sein de la Commission de l'Accueil Temps Libre.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Commission de l'Accueil Temps Libre.

(8) <u> AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) - DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS</u>
--

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 19 février 2019 de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse nous invitant, suite au renouvellement des conseils communaux issus des élections du 14 octobre 2018 de leur communiquer la désignation des trois représentants communaux à leurs assemblées générales ;

Considérant qu'il convient, dans le respect des dispositions de l'article 10 des statuts, de désigner officiellement trois délégués communaux pour assister aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse ;

Considérant qu'il y a application de la clé de répartition, clé d'Hondt ;
Vu les candidatures proposées, par la majorité, Groupe Bassenge Demain, à savoir :

Monsieur Christian Piette, Conseiller communal, Bassenge Demain, rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Glons, cpiette.bassenge@gmail.com , +32 475 62 36 54.

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Bassenge Demain, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44.

Monsieur Florent-Yves Debrus, Conseiller communal, Bassenge Demain, rue de l'Ile, 9 à 4690 Bassenge Boirs, florent.debrus@hotmail.be , +32 474 05 85 44.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

DESIGNE, à l'unanimité :

Monsieur Christian Piette, Conseiller communal, Bassenge Demain, rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Glons, cpiette.bassenge@gmail.com , +32 475 62 36 54.

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Bassenge Demain, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44.

Monsieur Florent-Yves Debrus, Conseiller communal, Bassenge Demain, rue de l'Ile, 9 à 4690 Bassenge Boirs, florent.debrus@hotmail.be , +32 474 05 85 44.

A l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse ».

<p>(9) <u>AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) - DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ D'ATTRIBUTION</u></p>

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 19 février 2019 de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse nous invitant, suite au renouvellement des conseils communaux issus des élections du 14 octobre 2018 de leur communiquer les coordonnées de notre représentant au sein du Conseil d'Administration et les coordonnées de notre représentant au sein du Comité d'attribution ;

Vu les candidatures proposées, par la majorité, Groupe Bassenge Demain, à savoir :

Représentante au Conseil d'Administration :

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Bassenge Demain, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44.

Représentante au Comité d'attribution :

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Bassenge Demain, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

DESIGNE, à l'unanimité :

Comme représentante de la Commune de Bassenge au sein du Conseil d'administration Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Bassenge Demain, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44.

Comme représentante de la Commune de Bassenge au sein du Comité d'attribution Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Bassenge Demain, rue Cherra, 11 à 4690 Bassenge Wonck, valerie.hiance@bassenge.be , +32 479 62 53 44.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil Communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse ».

(10) <u>BMD (BASSE MEUSE DÉVELOPPEMENT) - DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS</u>
--

Le Conseil communal,

Considérant que depuis le 07.07.2006 notre commune a adhéré à l'A.S.B.L. Basse-Meuse Développement ;

Considérant que notre commune doit être représentée au sein du Conseil d'administration de cette A.S.B.L. par trois représentants ;

Vu le courriel de Basse-Meuse développement daté du 13.02.2019 nous informant qu'il a été proposé et approuvé par les Administrateurs présents au Conseil d'Administration du 12.02.2019 que la commune de Bassenge peut prétendre à 1 représentant CDH ,1 représentant MR et 1 représentant Ecolo ;

Vu les candidatures proposées, à savoir :

CDH

Monsieur Philippe Knapen, Echevin, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.

MR

Monsieur Audun Brouns, Echevin, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand-Route, 21, adresse mail : audunbrouns@hotmail.com , tél : + 32 496 20 84 83.

ECOLO

Monsieur Michel MALHERBE, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge, rue Frenay, 2, adresse mail : malherbe.michel@busmail.net , tél +32 486.80.01.64.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

DESIGNE, à l'unanimité,

Monsieur Philippe Knapen, Echevin, Cdh, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° .9., adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.

Monsieur Audun Brouns, Echevin, MR, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand-Route, 21, adresse mail : audunbrouns@hotmail.com , tél : + 32 496 20 84 83

Monsieur Michel Malherbe, Conseiller communal, Ecolo, domicilié à 4690 Bassenge, rue Frenay, 2, adresse mail : malherbe.michel@busmail.net , tél +32 486.80.01.64

Pour représenter la commune de Bassenge au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Basse-Meuse Développement.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil Communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'A.S.B.L. Basse-Meuse Développement.

<p>(11- CCATM - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS CIVILS - CCATM : 12) DÉSIGNATION DU QUART COMMUNAL</p>
--

Le Conseil communal,

Considérant que, suite à l'appel public qui a eu lieu du 28 janvier au 28 février 2019, 17 candidatures nous sont parvenues ;

Considérant qu'une candidature, à la Présidence, nous est parvenue ;

Considérant que 15 candidatures en tant que membre effectif et une candidature en tant que membre suppléant nous sont parvenues ;

Considérant qu'en vertu de l'Art. D.I.10 du CoDT huit membres effectifs, dont deux représentants le quart communal, peuvent être élus pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que le Président n'est ni un membre effectif ni un suppléant ;

Vu l'Art. D. I.8. du Code du Développement Territorial :

a) Election du Président :

Considérant que Monsieur Jean-Luc DOUTREWE a posé sa candidature à la Présidence de la CCATM en date du 25 février 2019 ;

Considérant que Monsieur DOUTREWE a été, auprès de la CCATM, membre suppléant de 2000 à 2006 ; membre effectif de 2006 à 2012 & Président de 2012 à 2018 ;

Considérant que le CoDT distingue le mandat de Président et celui de membre effectif ; Monsieur DOUTREWE peut, à nouveau postuler à la Présidence de la CCATM ;
Décide de procéder au vote ;

Le résultat du vote est le suivant : Unanimité

a) Election des membres privés effectifs et suppléants :

Considérant qu'en vertu de l'Art. D I.10 § 1^{er} de 1^o à 4^o il y a lieu de respecter :

- 1^o une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;

- 2° une répartition géographique équilibrée ;
- 3° une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
- 4° une répartition équilibrée hommes-femmes.

Considérant que, parmi les candidatures reçues, le Conseil communal respecte ces critères et propose les candidatures suivantes :

LETIHON Olivier	EFFECTIF	EBEN-EMAEL	30	BOUCHER ET AIDANT FERME
DEBRUS Cédric	SUPPLÉANT de LETIHON Olivier.	BASSENGE	29	AIDANT FERME – FUTUR EXPLOITANT
NIESTEN Hugo	EFFECTIF	WONCK	21	ETUDIANT
HERMAN Baptiste	SUPPLÉANT de NIESTEN Hugo	BOIRS	20	ETUDIANT
JADOT Hélène	EFFECTIF	BASSENGE	30	CONSEILLÈRE EN PRÉVENTION
VAN VLIJDE Sven	SUPPLÉANT de JADOT Hélène	BASSENGE	42	ENSEIGNANT
FIUME Vincent	EFFECTIF (pour GRACQ et NATAGORA)	BOIRS	65	RETRAITÉ (PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE)
STRAETEN Luc	SUPPLÉANTE de FIUME Vincent	EBEN EMAEL	47	RESPONSABLE LOGISTIQUE
NOTTET Geneviève	EFFECTIF	ROCLERGE	72	RETRAITÉE
GILLIS Grégory	SUPPLÉANT de NOTTET Geneviève	WONCK	34	INDEPENDANT
TILIKIN Alexis	EFFECTIF	GLONS	50	ARCHITECTE
PALMEN Henri	SUPPLÉANT DE TILKIN ALEXIS	ROCLERGE	54	ARCHITECTE

Madame la Bourgmestre et Madame la Conseillère communale Isabelle Roenen (Bassenge Demain) quittent la séance.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen assure la Présidence.

Décide de procéder au vote ;

Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour (Bassenge Demain, Ecolo) et 3 abstentions (PS).

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) motive l'abstention de son groupe par le fait qu'il y a beaucoup de relations familiales parmi les candidats.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) dit qu'il y a peu d'actes de candidatures et qu'il espère bien que cela sera suffisant pour désigner des membres dans la nouvelle ODR (Opération de Développement Rural).

Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) signale que la publicité a été faite pour cet appel à candidature tant par un " toutes-boîtes " que sur la page Facebook et le site internet de la Commune.

Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) tient à préciser qu'elle n'a reçu qu'un

" toutes-boîtes ".

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande les critères sur lesquels la sélection a été faite.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) lui répond en informant les membres du Conseil communal que les choix n'étaient pas aisés mais qu'ils ont été faits en respectant les différents critères de répartition qui sont notamment l'âge, la profession et la représentation des villages.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) termine sa réponse en rappelant que les choix étaient difficiles mais qu'à un moment il faut bien prendre une décision par rapport aux différents profils.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) informe qu'il serait intéressant de pouvoir consulter en ligne ou sur place les différents dossiers soumis à la CCATM.

b) Autres participants :

Considérant que le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ainsi que la Mobilité dans leurs attributions et le conseiller en aménagement du Territoire et Urbanisme visé à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT siègent d'office auprès de la commission communale avec voix consultative ;

Siègeront avec voix consultative :

- Monsieur Audun BROUNS - Echevin de l'Urbanisme
- Monsieur Julien BRUNINX - Echevin de la Mobilité
- Le Conseiller en aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

c) Quart Communal :

Considérant qu'en vertu de l'Art. R.I 10-3, §3 du CoDT, la commission doit comprendre un quart de membres délégués par le Conseil communal ;

Considérant que le quart communal sera représenté comme suit :

-Monsieur Christian Piette, Conseiller communal, rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Glons, cpiette.bassenge@gmail.com , +32 475 62 36 54, en tant que membre effectif représentant le groupe BASSENGE DEMAIN

- Monsieur Paul Slepenn, Président du CPAS, Grand Route, 225 à 4690 Bassenge Wonck, paulslepenn@gmail.com , +32 479 22 25 72, en tant que suppléant représentant le groupe BASSENGE DEMAIN

-Madame Anne Tuts, Conseillère communale, rue de la Dérivation, 14 à 4690 Bassenge Glons, Anne.tuts@hotmail.com , +32 477 89 80 48, en tant que membre effectif représentant les groupes Ecolo et PS

-Madame Muriel Gerkens, Conseillère communale, rue du Grand Brou, 35 à 4690 Bassenge Roclengesur-Geer, muriel.gerkens@ecolo.be, +32 478.20.19.10, en tant que suppléant représentant les groupes Ecolo et PS

d) Réserve :

Considérant que les candidatures non retenues sont recevables ; celles-ci sont versées dans une réserve :

- Monsieur FRAIKIN Laurent né le 27/07/1982
- Monsieur PARTHOENS Benoît né le 29/10/1974
- Madame BEQUET Muriel née le 27/07/1967

Après désignation de ce jour, la CCATM est donc composée comme suit :

Membres effectifs privés :

Monsieur LETIHON Olivier né le 7 mai 1989
Monsieur NIESTEN Hugo né le 12 mars 1998
Madame JADOT Hélène née le 30 octobre 1989
Monsieur FIUME Vincent né le 20 octobre 1954
Madame NOTTET Geneviève née le 21 mars 1946
Monsieur TILKIN Alexis né le 9 septembre 1969

Membres suppléants privés :

Monsieur DEBRUS Cédric né le 22 septembre 1988 – suppléant de Monsieur LETIHON Olivier
Monsieur HERMAN Baptiste né le 24 février 1999 – suppléant de Monsieur NIESTEN Hugo
Monsieur VAN VLIERDE Sven né le 8 août 1977 – suppléant de Madame JADOT Hélène
Monsieur STRAETEN Luc né le 5 décembre 1971 – suppléant de Monsieur FIUME Vincent
Monsieur GILLIS Gregory né le 17 octobre 1985 – suppléant de Madame NOTTET Geneviève
Monsieur PALMEN Henri né le 4 juillet 1965 – suppléant de Monsieur TILKIN Alexis

Quart communal :

Membres effectifs :

Monsieur Christian Piette, Conseiller communal, rue du Colombier, 25 à 4690 Bassenge Glons, cpiette.bassenge@gmail.com, +32 475 62 36 54, représentant le groupe BASSENGE DEMAIN

Madame Anne Tuts, Conseillère communale, rue de la Dérivation, 14 à 4690 Bassenge Glons, Anne.tuts@hotmail.com, +32 477 89 80 48, représentant les groupes Ecolo et PS

Membres suppléants

- Monsieur Paul Sleyppenn, Président du CPAS, Grand Route, 225 à 4690 Bassenge Wonck, paulsleyppenn@gmail.com, +32 479 22 25 72, en tant que suppléant de Monsieur Christian Piette, représentant le groupe BASSENGE DEMAIN

Madame Muriel Gerkens, Conseillère communale, rue du Grand Brou, 35 à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, muriel.gerkens@ecolo.be, +32 478.20.19.10, en tant que suppléant de Madame Anne Tuts, représentant les groupes Ecolo et PS

Membres avec voix consultative :

Monsieur Audun BROUNS - Echevin de l'Urbanisme
Monsieur Julien BRUNINX - Echevin de la Mobilité
Le Conseiller en aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Madame la Bourgmestre et Madame la Conseillère communale Isabelle Roenen (Bassenge Demain) rentrent en séance.

(13) CCATM - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M., dont le texte suit et de le transmettre au gouvernement wallon pour approbation

**Commission consultative communale
d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.)**

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1^{er} - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-

domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote.

Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1^{er},6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 17 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) signale que de plus en plus de CCATM mettent en ligne les pièces des dossiers. Il serait intéressant de savoir comment d'autres CCATM fonctionnent.

Il exprime également le souhait que les membres de la CCATM puissent consulter le dossier dans un endroit calme et/ou faire des copies des pièces importantes.

Il pose également la question de savoir s'il faut préciser davantage ce qui est du domaine public et privé ?

Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Chef de groupe de Bassenge Demain) attire l'attention sur le fait que les sections mentionnées à l'article 8 doivent être composées de membres de la CCATM.

(14) <u>ADAPTATION DE NOS CAHIERS DES CHARGES - INSERTION DES CLAUSES SOCIALES</u>

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le contenu de la charte à adopter par le Conseil communal pour lutter contre le dumping social et promouvoir une concurrence loyale, à savoir :

« Vu l'article 23 de la Constitution qui assure notamment le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, le droit d'information, de consultation et de négociation collective, le droit à la sécurité sociale et à un logement décent ;

Vu la directive 1996/71/CE du parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ;

Vu la directive 2014/67/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre

d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n ° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 5 mars 2002 transposant la directive 96/71 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et instaurant un régime simplifié pour la tenue de documents sociaux par les entreprises qui détachent des travailleurs en Belgique ;

Vu l'article L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêté royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et sa future entrée en vigueur ;
Considérant qu'un travailleur est considéré comme « détaché » lorsque, pendant une période limitée, celui-ci exécute son travail sur le territoire d'un Etat membre autre que l'Etat sur lequel il travaille habituellement ;

Considérant qu'afin de garantir la protection dans toute l'Union européenne des droits et des conditions de travail d'un travailleur détaché, la législation européenne a établi un ensemble de règles obligatoires relatives aux conditions de travail et d'emploi d'un travailleur détaché dans un autre État membre ;

Considérant que si un État membre prévoit des conditions d'emploi *minimales*, ces dernières doivent également s'appliquer aux travailleurs détachés dans cet État ;

Considérant, par conséquent, que l'employeur qui occupe en Belgique un travailleur détaché est tenu de respecter, pour les prestations de travail qui y sont effectuées, les conditions de travail, de rémunérations et d'emploi qui sont prévues par des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, sanctionnées pénalement ;

Considérant qu'il est souvent constaté que la directive 1996/71/CE et la loi 5 mars 2002 précitées ne sont pas correctement respectées et que les travailleurs détachés bénéficient de salaires et de conditions de travail et de sécurité fortement défavorables par rapport à celles des travailleurs belges ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels nous souhaitons conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif normatif renforcé ;

Considérant que les communes, provinces, CPAS et intercommunales et autres pouvoirs locaux, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumis à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires ;
Considérant également la nécessité de veiller à la qualité de l'exécution des marchés publics dans les délais impartis ;

Considérant les impacts environnementaux et sociaux des marchés publics ;

Engagements de la Commune

La Commune de et à 4690 BASSENGE souhaite que ses marchés de travaux / services / fournitures soient exécutés au prix juste, dans les règles de l'art, en garantissant la qualité et le respect des conditions de travail.

La Commune de et à 4690 BASSENGE exige que ses adjudicataires respectent pour eux-mêmes et pour leurs sous-traitants, l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables relatives, notamment, aux taux de salaire minimal (y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires), aux périodes maximales de travail et aux périodes minimales de repos, à la durée minimale des congés annuels payés, à la sécurité, la santé et l'hygiène au travail, à l'occupation de travailleurs (soumis ou non à la sécurité sociale belge, en ce compris les travailleurs intérimaires), à l'égalité de traitement entre hommes et femmes, ainsi que toute autre disposition applicable en matière de relations de travail.

Aux fins d'atteindre ces objectifs, la Commune de et à 4690 BASSENGE

CHARGE son administration de :

Privilégier, dans le cadre de la passation des marchés publics, lorsque l'objet du marché s'y prête, les modes de passation valorisant d'autres critères que le prix ;

Insérer dans les cahiers des charges des marchés de travaux, les clauses contenues dans le guide wallon « promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social », parmi lesquelles les clauses relatives au personnel, à la sous-traitance, à la vérification des prix, à la langue, au système de gestion de la sécurité, aux documents LIMOSA et A1 à présenter en cas de recours aux travailleurs détachés, aux conditions de logement des travailleurs, ainsi que les clauses sociales et les pénalités spéciales. Seront systématiquement annexés aux cahiers des charges l'« acte d'engagement du pouvoir adjudicateur » et la « déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social » ;

Insérer dans les cahiers des charges de fournitures, services et travaux, lorsque les marchés s'y prêtent, des critères environnementaux, sociaux et éthiques et accorder une attention prépondérante au respect de ces critères ;

Lors du contrôle de la régularité des offres, pour toute soumission dont les prix apparaissent anormalement bas, questionner les soumissionnaires concernés, afin de s'assurer que ces prix bas ne sont pas justifiés par le non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit international, du droit européen, du droit national ou des conventions collectives de travail ;

Exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère notamment qu'elle ne respecte pas les obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit international, du droit européen, du droit national ou des conventions collectives de travail ;

Veiller au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles relatives aux conditions de travail, de rémunération et d'emploi par les adjudicataires et leurs sous-traitants. Tout manquement sera constaté par un PV de carence.

Porter à la connaissance du « point de contact pour une concurrence loyale » tout cas présumé de fraude sociale via le site : www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be ;

Tenir à jour une liste des entreprises adjudicataires ayant été sanctionnées pour manquement aux clauses « anti-dumping social » figurant dans les cahiers des charges, et des entreprises sous-traitants n'ayant pas respecté ces clauses.

S'ENGAGE à :

Faire former son personnel, par exemple à l'utilisation des outils à leur disposition pour lutter contre le dumping social ;

Mettre en place une plateforme locale d'échange d'informations et d'alerte sur le dumping social entre les services concernés (marchés publics, travaux, finances, logement ...) et la zone de police ;
Participer, le cas échéant, à des échanges supra-communaux, en matière de lutte contre le dumping social ;
Informers les autres organismes publics locaux (CPAS, zones de police, sociétés de logement ...) de l'adoption de la présente charte et à les encourager à agir en ce sens.

S'ENGAGE à :

Faire connaître la présente charte aux entreprises désireuses de soumissionner aux marchés publics de la Commune de et à 4690 BASSENGE et de mettre à leur disposition un formulaire d'adhésion.
Ne consulter, en procédure négociée sans publicité, que les sociétés ayant adhéré à la Charte.

DECIDE de :

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte.

Adhésion des entreprises**Formulaire d'adhésion à la Charte de la Commune de BASSENGE contre le dumping social**

Formulaire à renvoyer dûment complété et signé :

- Soit par courriel à l'adresse
- Soit par envoi postal à l'adresse :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

(Identité du représentant légal de la société adhérant à la Charte),
représentant la société

(nom de la société adhérant à la Charte),

dont le siège social est sis

et ayant pour domaine d'activités

déclare avoir pris connaissance de la Charte contre le dumping social adoptée par le Conseil communal de Bassenge le 14 mars 2019.

m'engage à ne pas violer ou contourner le droit social et fiscal en vigueur – qu'il soit national, communautaire ou international – afin d'en tirer un avantage économique, notamment en termes de compétitivité.

Fait à, le

Signature(s) ».

POINT EN URGENCE

(15) ECETIA INTERCOMMUNALE - PROPOSITION DE LA CANDIDATURE DE MADAME GERKENS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 04 mars 2019 d'Ecetia Intercommunale nous informant avoir bien reçu la décision prenant acte de la désignation de Madame Gerkens au sein du Conseil d'Administration d'Ecétia Intercommunale en remplacement de Monsieur Damien Quittre mais qu'il y a lieu que notre Conseil communal propose la candidature de Madame Gerkens,

DECIDE à l'unanimité :

- De proposer la candidature de Madame **Muriel Gerkens**, Conseillère communale, Ecolo, rue du Grand Brou, 35 à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, muriel.gerkens@ecolo.be, +32 478.20.19.10, **au sein du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale** en remplacement de Monsieur Damien Quittre.

De transmettre un exemplaire de la présente décision à Ecetia Intercommunale.

Point supplémentaire

(16) A LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL, CHEF DU GROUPE PS, CHRISTOPHER SORTINO
PROPOSITION VISANT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF VIDÉO PERMETTANT L'ENREGISTREMENT ET LA DIFFUSION DES DÉBATS MENÉS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) sur sa proposition visant à mettre en place un dispositif vidéo permettant l'enregistrement et la diffusion des débats menés au sein du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) tient à signaler que cette proposition a bien entendu l'intérêt du groupe « Bassenge Demain » dont un des objectifs est de placer le citoyen au centre de ses actions.

Le groupe « Bassenge Demain » est bien conscient que la mise en place d'un tel dispositif a pour but d'améliorer la communication envers les citoyens ; la proposition a surtout soulevé une série d'interrogations comme par exemple :

- * l'intérêt des habitants vis-à-vis d'une telle solution ;
- * l'impact que pourrait avoir un tel dispositif sur la bonne tenue des débats ;
- * les coûts associés à la mise en œuvre ;
- * le choix du mode de prise de vue.

Le groupe « Bassenge Demain » estime, sans rejeter le projet, qu'avant de marquer quel qu'accord que ce soit et revoir le ROI du Conseil communal, il est important de pouvoir disposer des informations les plus exhaustives possibles d'un point de vue technique et budgétaire et souhaite que ces aspects soient d'abord étudiés en profondeur. Ce serait une base idéale pour poursuivre les discussions à ce sujet.

Au vu des statistiques de consultation très faibles disponibles dans les communes où ce dispositif est déjà installé, le groupe « Bassenge Demain » reste perplexe face à la réelle utilité de la mise en place de ce genre d'outil.

Toute une série d'autres moyens sont déjà mis en place pour assurer la publicité des Conseils communaux et d'autres chantiers, sans doute prioritaires aux yeux des Bassengeois, pourraient être menés pour développer la participation citoyenne à Bassenge.

Il tient à préciser que ce que Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) vient de dire est contradictoire par rapport à son document et son projet de délibération.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à signaler que son groupe n'a pas tranché sur la question et qu'il ne rejette pas l'idée mais tout doit être réfléchi et mesuré sans oublier l'aspect financier à prendre en compte.

Il précise que l'aspect positif serait l'amélioration de la transparence des débats bien qu'il existe déjà le procès-verbal, le résumé du conseil communal et le communiqué.

Il s'interroge sur la sérénité et la qualité des débats qui risquent d'en pâtir et que la participation citoyenne active ne sera pas spécialement gagnante et mise en évidence.

Le fait de regarder une séance du conseil communal ne remplacera jamais la participation citoyenne aux commissions ou autres groupes de travail.

D'autre part, il précise que pour le groupe Ecolo, c'est au niveau de la participation active qu'il faut travailler la prise de conscience actuellement à Bassenge,

DECIDE à l'unanimité :

- de prendre acte de cette proposition et de charger le Collège communal afin d'analyser tous ses aspects tant techniques que financiers.

(17) <u>QUESTIONS D'ACTUALITÉ</u>
--

Question d'actualité (suite au point déposé le 12 septembre 2018) à la demande de Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) – Accroissement des plaintes de citoyens concernant les nuisances sonores grandissantes dans la Vallée.

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) qui tient à rappeler que les nuisances sonores sont multiples et se situent à plusieurs niveaux :

1. L'augmentation du survol de la Vallée par les avions suite au développement de l'aéroport de Bierset.
2. L'augmentation du trafic sur les deux nationales et plus spécifiquement sur la N 618.
3. Le trafic ferroviaire et le remplacement des traverses (billes) de chemin fer à Glons.

Il tient à préciser que cette question d'actualité n'abordera que les nuisances sonores liées au développement de l'Aéroport de Bierset. Les autres nuisances feront l'objet d'un suivi ces prochains mois.

Il fait la synthèse du point déposé en septembre 2018 concernant le survol de la Vallée par des avions de l'aéroport de Bierset.

La question qui avait été posée en septembre 2018 était dans un premier temps, avant d'entamer d'autres démarches, de demander au Collège de se renseigner auprès des instances de l'Aéroport de Bierset ou autres autorités compétentes sur les normes en vigueur et surtout sur le respect de ces normes en ce qui concerne le survol de la Commune de Bassenge (sonore, altitude, couloirs aériens, fréquence des survols, proportion des décollages et des atterrissages).

La question d'actualité liée au développement de l'Aéroport de Bierset

Contexte :

L'arrivée ces prochaines années du géant chinois de la vente en ligne Alibaba pourrait être une bonne nouvelle pour Liège et environs en ce qui concerne l'emploi mais ne soyons pas naïfs ce développement continu de l'aéroport aura un coût.

En effet, nous pouvons déjà constater un accroissement de 21,5 % des vols enregistrés entre 2017 et 2018. L'arrivée d'Alibaba ne fera qu'augmenter cet accroissement et ce, de manière considérable. Les Communes doivent donc anticiper les problèmes à venir tels que les nuisances sonores, environnementales, écologiques et économiques (étant donné que les petits commerçants seront touchés).

Questions :

1. de quelle manière la commune de Bassenge est-elle liée au Master plan de l'aéroport ?
2. les zones de nuisances sonores actuelles définies sur Bassenge correspondent-elles bien à la réalité ?
3. des mesures futures comme l'installation de sonomètres sont-elles envisagées ?
4. les couloirs aériens vont-ils rester les mêmes ?
5. le survol à basse altitude est-il réglementaire ?
6.

Par ailleurs, le groupe Ecolo a lu dans la presse ces derniers jours qu'un comité d'accompagnement lié au master plan de l'aéroport était en cours de constitution. Ce comité serait composé de représentants des communes potentiellement impactées par le développement de l'Aéroport de Bierset.

La Commune de Bassenge a-t-elle été contactée par ce comité d'accompagnement et si non, le Collège compte-t-il demander à être associé aux différentes concertations en cours entre l'Aéroport de Bierset et les différentes communes concernées ?

Madame la Bourgmestre répond que la Commune a été contactée et que c'est elle qui représentera la Commune de Bassenge au sein de ce comité d'accompagnement qui devrait se réunir début avril 2019.

Elle tient à préciser que des relevés très techniques sont faits sur le village d'Houtain-Saint-Siméon. Le Collège propose d'inviter des membres de la SOWAER afin d'exposer la situation lors d'un Conseil communal et de permettre ainsi aux Conseillers communaux de poser leurs questions éventuelles.

Question d'actualité à la demande de Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) – Projet d'extension de la prison de Lantin

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) demande si le Collège dispose de compléments d'informations à ce sujet.

Madame la Bourgmestre répond que le Collège communal n'a pas encore reçu toutes les réponses à ses questions ni toutes les garanties.

Information

Madame la Bourgmestre tient à informer les membres du Conseil communal que la Commune de Bassenge n'est pas concernée par la suppression de boîtes aux lettres rouges sur son territoire.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

PAR LE CONSEIL :

**La Présidente,
V. HIANCE**